

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2015

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015 (accusé de réception du 17/07/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Conventions d'objectifs et de financement 'Relais assistants maternels'
ville / CAF du Finistère
Prestation de service relais assistants maternels**

La CAF du Finistère verse la Prestation de Service Ram pour le relais parents assistantes maternelles de la ville de Quimper. La prestation correspond à 43% du coût de fonctionnement du Ram par poste à temps plein d'animatrice dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf. Pour cela, les collectivités territoriales doivent conventionner avec la CAF.

La convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF du Finistère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels ». La commission de validation de projets de la CAF a validé le projet du Ram pour un nombre de poste de 3,3 ETP. La convention est conclue du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Finistère pour le relais parents assistantes maternelles.

Le maire,

Ludovic JOLIVET